



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-049

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET

Signature d'un protocole de formation avec IFOCOP

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que la commune de Chessy accueille un stagiaire de la formation professionnelle pour une période d'application pratique du 8 avril 2024 au 2 septembre 2024 ;

que l'organisme IFOCOP, situé 58A rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS, dispensateur de formations professionnelles, a établi un protocole et un programme d'activités pour la période d'application pratique en entreprise à destination de ce stagiaire, sur le thème « formation comptable » ;

qu'il convient de signer lesdits protocole et programme d'activités avec l'organisme IFOCOP afin d'accueillir le stagiaire ;

Décide

Article 1

De signer un protocole de formation avec l'organisme IFOCOP, situé 58A rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS, sur la thématique « comptable », au bénéfice du stagiaire.

Article 2

Les dépenses en résultant, d'un montant de 6 800,00 euros TTC (six mille huit cents euros), sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240404-DEC_2024_049-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Décision du maire n° 2024-049

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 04 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240404-DEC_2024_049-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024